

# Asthme

Les enseignants doivent connaître la politique et le protocole de leur conseil et de leur école selon la **Note Politique/Programmes (NPP n° 161) – Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles** et la Loi Ryan de 2015 (pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme).

Cette section comprend :

- **Bronchospasme induit par l'exercice**
- **Définition et symptômes**
- **L'activité physique et les élèves ayant l'asthme**
- **Médicaments contre l'asthme à l'école**
- **Stratégies de gestion d'une crise d'asthme**

Pour obtenir de plus amples renseignements ou commander des ressources conçues pour améliorer les habiletés et les connaissances liées à la gestion de l'asthme en milieu scolaire du personnel enseignant, visitez **[www.attentivasthme.ca](http://www.attentivasthme.ca)**.